RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

MERCURE ET RODACH MANAGEMENT ET CONSEILS
Société par actions simplifiée au capital de 107 300 €
Siège social : 65, Avenue Paul DOUMER
75116 PARIS

SIREN 439 348 988 – RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 02 février 2024

Le deux février deux mille vingt-quatre à 15 heures 40, les associés de Mercure & Rodach Management et Conseils se sont réunis, sur convocation du Président à Hazebrouck 117 route de Borre, en Assemblée Générale ordinaire afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports commissaire aux comptes
- Approbation des comptes et quitus ;
- Affectation du résultat ;
- Mention des conventions réglementées ;
- Renouvellement du CAC
- Pouvoirs en vue des formalités.

Sont présents ou représentés : la SAS REVIGESTION, représentée par Monsieur Nicolas MEURIN.

Monsieur Nicolas MEURIN préside la séance et constate que la majorité des actions composant le capital social est réunie ; en conséquence, les associés peuvent valablement délibérer et prendre leurs décisions à la majorité requise.

Monsieur Frédéric BITBOL, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est absent.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire unique :

- Les rapports du commissaire aux comptes ;
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux actionnaires plus de huit jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Président.

Monsieur Nicolas MEURIN donne ensuite lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, les actionnaires décident de prendre les décisions suivantes :

En raison de la non-présentation du rapport du commissaire aux comptes lors de la dernière assemblée générale de la société par actions Simplifiée MERCURE & RODACH, les décisions prises au cours de ladite réunion sont entachées de nullité, conformément aux dispositions légales en vigueur. Afin de remédier à cette situation et de garantir la légalité des résolutions prises, il est donc proposé d'inscrire à l'ordre du jour la présentation du rapport du commissaire aux comptes, suivi d'un réexamen des décisions préalablement prises.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des comptes annuels de l'exercice clos au 31 août 2022 et du rapport général du commissaire comptes approuve les comptes annuels de l'exercice ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos au 31 août 2022 lesquels font apparaître un bénéfice comptable de 53.381,93 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président au titre de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clos le 31 août 2022 s'élevant à 53.381,93 € en report à nouveau.

La résolution est adoptée.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos le 31 août 2022 sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

La résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos au 31 août 2023 et du rapport général du commissaire comptes approuve les comptes annuels de l'exercice ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos au 31 août 2023 lesquels font apparaître un déficit comptable de 535.998,70 €.
En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président au titre de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

La résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit comptable de l'exercice clos le 31 août 2023 s'élevant à 535.998,70 € en report à nouveau.

La résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes de l'exercice clos le 31 août 2023, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

La résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Frédéric BITBOL en qualité de commissaire aux comptes titulaire dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée et décide de nommer en son remplacement la société GRANT THORNTON 29 rue de Pont de Neuilly 92200 Neuilly sur Seine, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle amenée à statuer sur les comptes clos au 31 /08/ 2029.

Par ailleurs l'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, conformément aux dispositions en vigueur , la société du commissaire aux compte titulaire étant pluriassociées

La résolution est adoptée.

HUITIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité afférente aux résolutions ci-dessus.

La résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.
Il a été dressé le présent procès-verbal.

[redacted]

[redacted]